



Pièce 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

SOMMAIRE

PRÉAMBULE – Le cadre juridique et réglementaire	p3
LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	p4
AXE 1. MAÎTRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN	p6
1. Relancer la croissance démographique tout en préservant le caractère villageois	
2. Diversifier l’offre en logements	
3. Maîtriser et encadrer le développement urbain	
AXE 2. RENFORCER LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL	p12
1. Rendre attractif le centre village	
2. Favoriser l’accueil de nouvelles entreprises	
3. Soutenir l’activité agricole	
4. Favoriser le développement des énergies renouvelables	
5. Développer les communications numériques	
AXE 3. PRÉSERVER UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ	p16
1. Préserver le patrimoine bâti et valoriser les espaces urbains	
2. Préserver les paysages naturels	
3. Préserver la biodiversité et protéger les espaces naturels remarquables	
4. Prendre en compte les risques et les nuisances	
AXE 4. METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE DE DEPLACEMENTS	p22
1. Améliorer et sécuriser la desserte routière	
2. Proposer des alternatives au tout voiture	

PRÉAMBULE – Le cadre juridique et réglementaire

1. La place du PADD dans le Plan Local d'Urbanisme

Le diagnostic élaboré a permis de mettre en exergue les atouts/points faibles, ainsi que les besoins et enjeux de développement du territoire communal.

Ces besoins et enjeux s'inscrivent dans le cadre défini par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), la Loi Urbanisme et Habitat (UH), la Loi Engagement National pour l'Environnement (ENE - Grenelle II), la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et la Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF), et sont nécessairement liés aux principes de Développement Durable.

Le PLU présente le projet communal par le biais du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tout en restant un instrument de gestion de l'espace.

2. Définition du PADD

L'article 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comprennent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue le **projet communal** regroupant les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement.

Il est construit à partir :

- des constats et enjeux mis en évidence par le diagnostic,
- des objectifs retenus par les élus à partir du projet politique,
- des objectifs de croissance démographique, des disponibilités foncières du territoire, et des contraintes liées au risque inondation,
- des débats et éléments mis en avant lors des réunions de concertation avec les habitants et les personnes publiques associées,
- des documents cadres, à savoir le SCoT du Grand Avignon, qui fixent des objectifs en matière de développement urbain, économique, démographique, écologique.

Illustration de la volonté de la commune de maîtriser et définir son développement de manière durable et cohérente, le PADD se doit de répondre aux besoins de développement de la commune de Bédarrides par une gestion économe, équilibrée et durable de l'espace.

Chaque orientation se décline en actions qui permettront d'articuler des visions à court et moyen termes de l'évolution de la commune mais aussi de spatialiser les grandes orientations d'aménagement.

Le PADD servira de base à l'établissement du rapport de présentation, du plan de zonage et du règlement qui constituent les autres pièces du PLU.

Pour répondre à ces objectifs, le PADD de Bédarrides se décline en **4 axes principaux et 14 orientations**.

AXE 1. MAÎTRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN

1. Relancer la croissance démographique tout en préservant le caractère villageois
2. Diversifier l'offre en logements
3. Maîtriser et encadrer le développement urbain

AXE 2. RENFORCER LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL

1. Rendre attractif le centre village
2. Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises
3. Soutenir l'activité agricole
4. Favoriser le développement des énergies renouvelables
5. Développer les communications numériques

AXE 3. PRÉSERVER UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ

1. Préserver le patrimoine bâti et valoriser les espaces urbains
2. Préserver les paysages naturels
3. Préserver la biodiversité et protéger les espaces naturels remarquables
4. Prendre en compte les risques et les nuisances

AXE 4. METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE DE DEPLACEMENTS

1. Améliorer et sécuriser la desserte routière
2. Proposer des alternatives au tout voiture

AXE 1. MAÎTRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN

La commune de Bédarrides a pour ambition de relancer sa croissance démographique et de proposer une offre en logements plus diversifiée pour répondre aux besoins de tous ses habitants.

Cependant, la commune souhaite que son développement urbain soit maîtrisé afin de préserver son caractère villageois, de prendre en compte le risque inondation, et de respecter les grands équilibres entre les espaces urbanisés, et les espaces naturels et agricoles qui participent à la qualité du cadre de vie des habitants. Ce cadre de vie privilégié et cet esprit de village sont des facteurs importants de l'attractivité de la commune qu'il convient de préserver.

Orientation 1

Relancer la croissance démographique tout en préservant le caractère villageois

Orientation 2

Diversifier l'offre en logements

Orientation 3

Maîtriser et encadrer le développement urbain



1. Relancer la croissance démographique tout en préservant le caractère villageois

Trois scénarios de développement à horizon 2030 :

	Croissance	TVAM *	Nombre d'habitants		Nombre habitants supplémentaires 2016-2030	Nombre habitants supplémentaires par an
			2016	2030		
Scénario 1	Faible	0,3%	5134	5354	220	16
Scénario 2	Modérée	0,75%	5134	5700	566	40
Scénario 3	Soutenu	1%	5134	5901	767	55

* Taux de variation annuel moyen sur la période 2016 - 2030

1er scénario : une croissance faible

Vers une augmentation de la population de 0,3% par an (correspondant à la croissance enregistrée par l'aire urbaine d'Avignon entre 2007 et 2012) = un accroissement de la population de 220 habitants d'ici 2030. La population est estimée à environ 5354 habitants en 2030. Cette hypothèse est plus restrictive que les orientations du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon (0,5%) et elle est trop limitative au regard des besoins en développement de la commune et du potentiel foncier mobilisable au sein de l'enveloppe urbaine (hors zones inondables).

2ème scénario : une croissance modérée

Vers une augmentation de la population de 0,75% par an (correspondant à la période de référence 1990-1999 : 0,7%) = un accroissement de la population de 566 habitants d'ici 2030. La population est estimée à environ 5700 habitants en 2030. Cette hypothèse est plus réaliste au regard des besoins et des potentialités foncières de la commune. De plus, ce scénario est cohérent avec les orientations du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon (croissance de 0,5% pour les pôles villageois) .

3ème scénario : une croissance soutenue

Vers une augmentation de la population de 1% par an (correspondant à la croissance enregistrée par l'aire urbaine d'Avignon entre 1999 et 2007) = un accroissement de la population de 767 habitants d'ici 2030. La population est estimée 5901 habitants en 2030. Cette hypothèse paraît difficilement concevable au regard de la croissance démographique observée sur la commune depuis 1999.

La commune a retenu le scénario 2 avec une croissance modérée : + 566 habitants supplémentaires à horizon PLU.

- Ce choix de développement :
- garantit le maintien du caractère villageois,
 - prend en compte les contraintes de développement imposées par le PPRI de l'Ouvèze ,
 - est cohérent avec le potentiel foncier mobilisable au sein de l'enveloppe urbaine,
 - est compatible avec les orientations du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon.

1. Relancer la croissance démographique tout en préservant le caractère villageois

Les besoins en logements à horizon PLU induits par la croissance démographique :

				Besoins en nouveaux logements 2016-2030				
	Croissance démographique annuelle (TVAM)	Nombre habitants supplémentaires 2016-2030	Nbre logements 2016	Point mort	Accueil nouveaux arrivants	Total nbre logements à produire	Nbre logements à produire/an	Nbre logements 2030
Scénario 1 : croissance faible	0,30%	220	2420	120	100	220	16	2640
Scénario 2 : croissance modérée	0,75%	566	2420	120	263	383	27	2803
Scénario 3 : croissance soutenue	1%	767	2420	120	349	469	33	2889

Au regard de l’objectif démographique retenu par la commune (5 700 habitants en 2030), 383 nouveaux logements devront être produits d’ici 2030 afin :

- d’une part, d’accueillir les nouveaux habitants : 263 logements nécessaires,
- d’autre part, de compenser les mécanismes de consommation de logements (dessalement de la population, évolution du nombre de résidences secondaires et de logements vacants) : 120 logements nécessaires.

A horizon 2030, 383 logements devront être réalisés pour atteindre l’objectif démographique de 5 700 habitants, soit une moyenne de 27 logements par an.

2. Diversifier l'offre en logements

La question du logement constitue un enjeu important. Le PLU permet de prendre des dispositions afin de maîtriser la production de logements neufs. L'enjeu pour Bédarrides est de répondre aux besoins des habitants par une politique de diversification de l'offre de logements.

1. Développer l'offre en logements collectifs et en logements individuels groupés

Le parc de logements sur la commune de Bédarrides se caractérise aujourd'hui par une large prédominance des maisons individuelles de grande taille. Face à ce constat, la commune souhaite diversifier l'offre en logements pour répondre aux besoins de tous les habitants et favoriser la réalisation du parcours résidentiel de la population.

L'objectif est d'encourager la production de logements de plus petite taille, que ce soit sous la forme de programmes collectifs ou de maisons individuelles groupées, pour répondre aux besoins en logements des jeunes ménages, des familles mono-parentales et des personnes âgées.

L'urbanisation en cours de la ZAC des Garrigues s'inscrit pleinement dans cette démarche de diversification de l'offre en logements en proposant une offre en logements diversifiée (collectif, intermédiaire, individuel).



ZAC des Garrigues

2. Favoriser la mixité sociale

Aujourd'hui, la commune compte environ 11% de logements locatifs sociaux. La commune souhaite poursuivre les efforts déjà entrepris en matière de production de logements sociaux. Plusieurs projets vont permettre d'augmenter l'offre en logements sociaux sur la commune.

L'offre en logements sociaux sera confortée :

- en favorisant la réhabilitation de certains bâtiments en centre ville (ex : ancien EHPAD),
- en imposant un pourcentage minimum de logements sociaux lors de la réalisation de certaines opérations d'habitat telles que la ZAC des Garrigues et l'urbanisation future du secteur de la Roquette Sud.

3. Maîtriser et encadrer le développement urbain

La commune de Bédarrides se caractérise par une urbanisation très contrainte par le risque inondation.

La commune souhaite poursuivre son développement urbain dans les secteurs non inondables, et promouvoir une urbanisation durable plus économe en foncier.

Le PLU de 2011 prévoyait environ 320 ha hectares de zones urbaines et à urbaniser. La commune s’est fixée comme objectif de modération de la consommation de l’espace et de lutte contre l’étalement urbain de ne pas augmenter les surfaces dédiées à l’urbanisation (actuelle et future) par rapport au PLU de 2011 à l’échelle du territoire communal.

1. Favoriser la réhabilitation du parc de logement, notamment en centre ancien

Les logements vacants représentait en 2012 environ 7% du parc de logements. L’objectif de la commune est d’inciter à la réhabilitation des logements dégradés et/ou vacants, notamment dans le centre ancien.

2. Permettre une densification mesurée et encadrée des espaces urbains dans les secteurs non inondables

La zone urbaine présente encore de nombreux terrains non bâtis (hors zones inondables), ainsi que des parcelles pouvant être densifiées par division foncière. Les zones urbaines sur la commune de Bédarrides présentent un tissu relativement aéré, parsemé d’espaces interstitiels qui doivent être réinvestis.

La zone urbaine (hors ZAC des Garrigues) pourrait ainsi accueillir presque un tiers de la croissance urbaine à horizon PLU sans porter atteinte au caractère villageois de la commune. Cette hypothèse tient compte du phénomène de rétention foncière.

Le principe de densification devra être mesuré et adapté afin de ne pas créer de rupture avec la morphologie urbaine existante. La densification urbaine se fera prioritairement dans les secteurs desservis par l’assainissement collectif.

3. Phaser et organiser le développement des secteurs d’urbanisation future au sein de l’enveloppe urbaine

Au sein de l’enveloppe urbaine, en dehors des zones inondables, deux secteurs de développement peuvent être identifiés. Il s’agit :

- du secteur de la Roquette Sud ,
- du secteur de Saint Jean.

Ces secteurs constituent de grandes emprises foncières (environ 10 hectares au total) pour lesquelles l’ouverture à l’urbanisation devra être encadrée en termes de formes urbaines et de densité, tout en améliorant leurs conditions de desserte (maillage routier, modes doux, assainissement collectif...).

Le secteur de Saint Jean a vocation à être urbanisé à court terme. Il sera classé en zone AU ouverte dans le PLU.

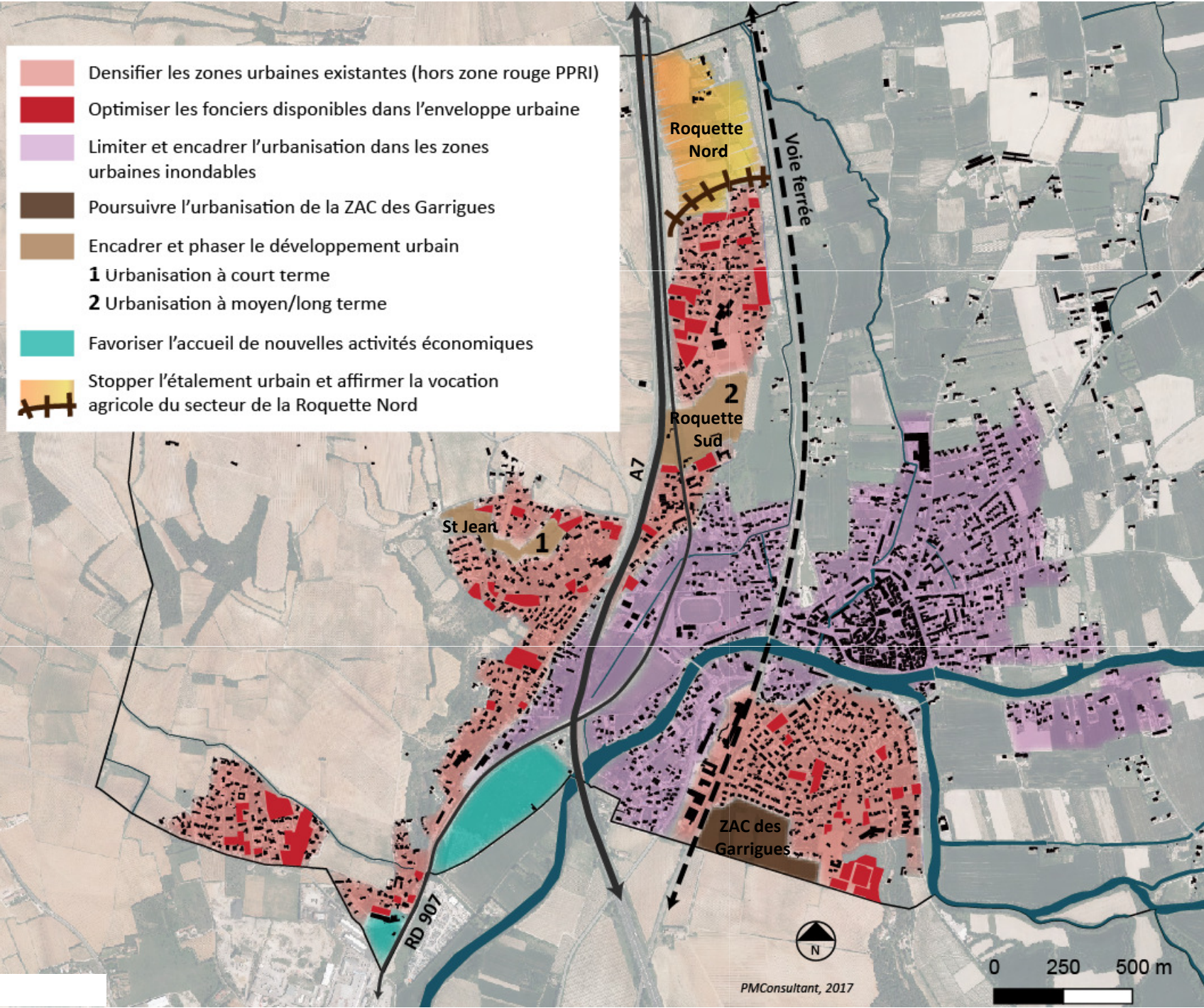
Le secteur de la Roquette Sud a vocation à être urbanisé à plus long terme afin de ne pas concurrencer l’urbanisation de la ZAC des Garrigues. Il sera classé en zone AU fermée dans le PLU. L’ouverture à l’urbanisation de ce secteur se fera ultérieurement par une procédure de modification du PLU.

4. Limiter l’extension de l’enveloppe urbaine

La commune souhaite poursuivre l’urbanisation de la ZAC des Garrigues située au Sud de la zone urbaine. Ce secteur pourrait accueillir presque 50 % de la croissance urbaine à horizon PLU.

Au regard des objectifs de développement de la commune et des potentialités foncières restantes au sein de la zone urbaine, le secteur d’extension urbaine de la Roquette Nord (presque 17 ha) ne sera pas ouvert à l’urbanisation dans le cadre du Plan Local d’Urbanisme. Cette zone sera reclassée en zone agricole au PLU.

Schéma de principe



AXE 2. RENFORCER LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL

Bédarrides est une commune résidentielle avec 77% des actifs qui travaillent en dehors de la commune. La commune a une économie avant tout présenteielle et elle connaît un taux important d'évasion commerciale. La commune souhaite soutenir et diversifier l'activité économique locale pour créer des emplois, notamment en créant une nouvelle zone artisanale à la plaine du Grenache.

Orientation 1

Rendre attractif le centre village

Orientation 2

Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises

Orientation 3

Soutenir l'activité agricole

Orientation 4

Favoriser le développement des énergies renouvelables

Orientation 5

Développer les communications numériques



1. Rendre attractif le centre village

Le renforcement de la centralité villageoise passe par la diversification des fonctions urbaines. A ce titre, la commune a la volonté de renforcer les équipements et services publics, et de soutenir l'économie locale (commerces de proximité) dans le centre historique.

La concentration des fonctions (équipements, logements, activités économiques...) entretient l'attractivité de la ville, renforçant les centralités urbaines grâce à une ville plus «vivante», plus intense.

Des conflits d'usage sont aujourd'hui constatés en centre ville (espaces publics souvent dédiés au stationnement, absence de cheminements doux sécurisés...). Les difficultés d'accessibilité et le manque de qualité urbaine peuvent décourager certains usagers à fréquenter les commerces de proximité.

De plus, l'offre commerciale est peu lisible et se trouve confrontée aux contraintes liées à la mise en œuvre du PPRI. Les commerces de proximité rencontrent certaines difficultés à se maintenir. L'objectif de la commune est de maintenir et de redynamiser l'offre commerciale de proximité et d'éviter l'appauvrissement des rez-de-chaussée.

La commune souhaite améliorer le fonctionnement urbain du centre village afin d'inciter les habitants à venir s'y balader et consommer dans les commerces locaux. Cela passera par :

- la requalification de certaines voiries avec la création de cheminements doux sécurisés,
- la rationalisation de l'offre en stationnement,
- la requalification de certains espaces publics afin de créer de véritables lieux de rencontre et de convivialité (place de la mairie, berges de l'Ouvèze),
- une meilleure lisibilité de l'offre en commerces et services de proximité,
- le confortement des linéaires commerciaux existants,
- l'implantation d'activités économiques et d'équipements dans les opérations de renouvellement urbain.

2. Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises

L'objectif est de permettre l'accueil de nouvelles entreprises, ainsi que le développement des activités existantes afin de maintenir les emplois sur la commune et créer de nouveaux emplois.

Deux principales zones peuvent accueillir de nouvelles entreprises, elles se situent à l'entrée Ouest de la commune le long de la route départementale D907 en limite de la commune de Sorgues. Il s'agit :

- de la zone d'activités de la Malautière de plus petite taille (environ 2 ha mobilisables),
- de la zone d'activités de la plaine du Grenache de plus grande taille (environ 7 ha mobilisables).

Ces deux secteurs d'activités bénéficient d'une maîtrise foncière en quasi-totalité publique (communale ou intercommunale).

La zone d'activités du Remourin offre peu de disponibilités foncières. Elle est aujourd'hui en quasi-totalité urbanisée. L'enjeu de cette zone concerne davantage sa qualité urbaine, l'objectif est d'inciter la requalification urbaine de cet espace d'activités.

Le secteur des Verdeaux en bordure de la RD 907 sera conforté dans sa vocation d'accueil d'activités économiques. En effet, plusieurs entreprises sont déjà présentes sur ce site, l'objectif est de prendre en compte la vocation économique de ce secteur.

Enfin, la zone d'activités de l'ancienne usine Canissimo située en limite de la zone urbaine au nord du centre ville est aujourd'hui en partie en friche. L'objectif est d'étudier les pistes de reconversion possible de ce site très contraint (PPRI zone rouge, pollution à l'amiante).



Secteur de développement économique de la Plaine du Grenache



Ancienne usine Canissimo : site à reconvertir

3. Soutenir l'activité agricole

Les terres agricoles sont à la fois des espaces de production, une composante du paysage et un support au fonctionnement écologique du territoire.

Un atelier spécifique aux problématiques agricoles a été organisé en présence des exploitants de la commune. L'objectif de cet atelier était de prendre en compte les besoins des exploitants.

L'activité agricole sur la commune est encore très présente. Elle est dominée par la culture de la vigne. Elle représente un secteur d'activités dynamique qu'il convient de soutenir en préservant les terroirs agricoles de bonne qualité agronomique.

Afin de préserver les terres agricoles, la commune souhaite limiter les extensions de la zone urbaine, et encadrer la dispersion du bâti au sein des espaces agricoles.



Vignoles à préserver



4. Favoriser le développement des énergies renouvelables

Le PLU devra permettre de contribuer à la réduction de la consommation énergétique, notamment au travers :

- d'une urbanisation plus dense et plus compacte qui limite l'étalement urbain,
- d'une urbanisation plus durable qui intègre les préoccupations en matière de consommation énergétique (production d'énergies renouvelables dans les nouvelles opérations, orientation du bâti, matériel, ensoleillement...).
- du développement des modes de déplacements doux.

La commune de Bédarrides possède un bon potentiel pour le développement de l'énergie solaire. L'implantation d'une centrale photovoltaïque à l'emplacement de l'ancienne décharge permettrait de réhabiliter le site tout en le valorisant économiquement.

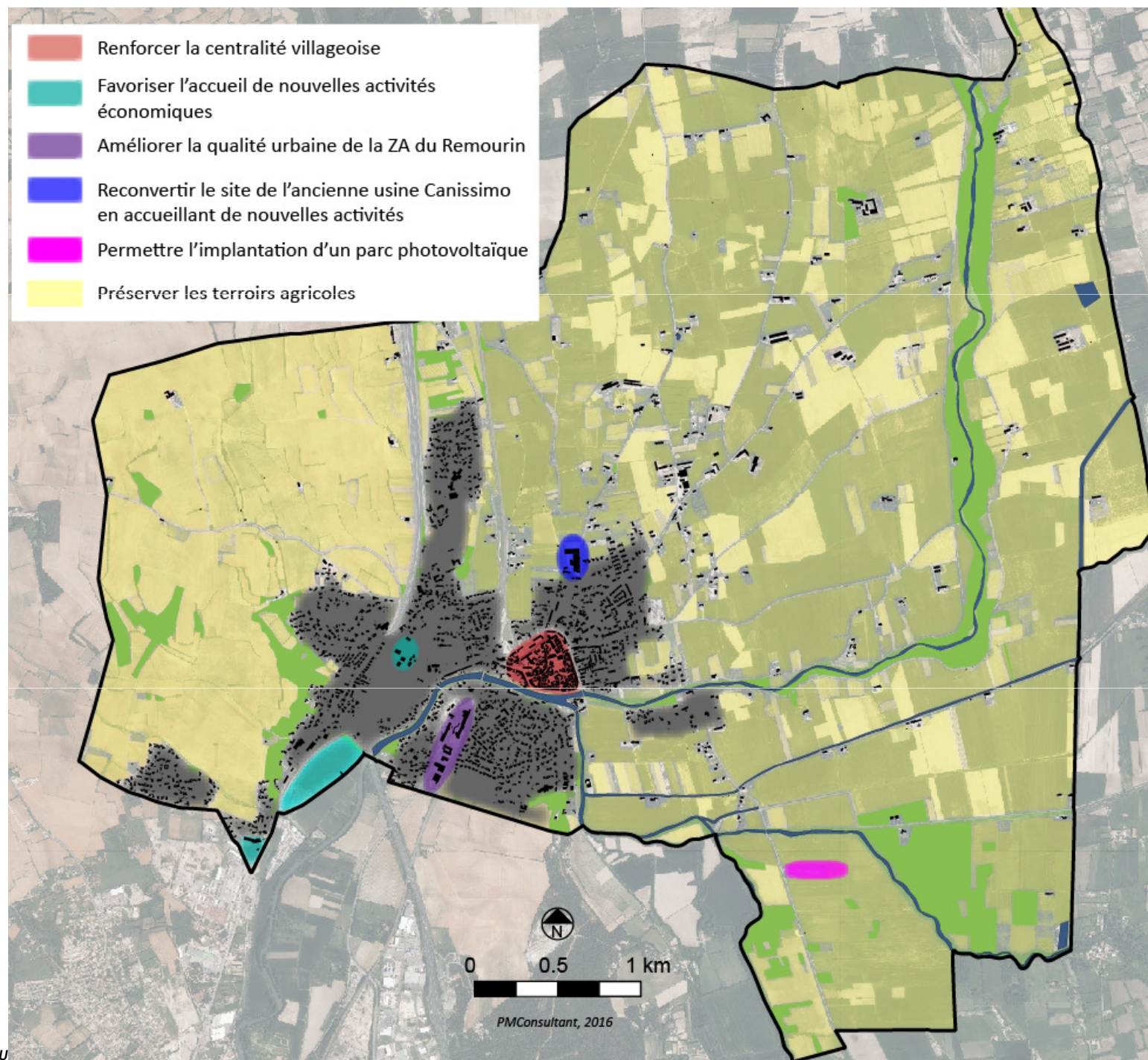


Site de l'ancienne décharge

5. Développer les communications numériques

Le déploiement des réseaux de communication numériques (fibre optique) est prévu sur la commune.

Schéma de principe



AXE 3. Préserver un cadre de vie de qualité

Un des objectifs prioritaires de la commune est de promouvoir un développement urbain et économique qui permette la préservation du cadre de vie des habitants.

Il s'agit à la fois de protéger les ensembles bâtis traditionnels, de valoriser les espaces urbanisés et de préserver les espaces naturels et agricoles, garants de la diversité et de la qualité des paysages locaux et du maintien de la biodiversité.

Orientation 1

Préserver le patrimoine bâti et valoriser les espaces urbains

Orientation 2

Préserver les paysages naturels

Orientation 3

Préserver la biodiversité et protéger les espaces naturels remarquables

Orientation 4

Prendre en compte les risques et nuisances



1. Préserver le patrimoine bâti et valoriser les espaces urbains

1. Préserver les caractéristiques urbaines et architecturales du noyau villageois

Le noyau villageois comporte des caractéristiques urbaines et architecturales spécifiques aux villages provençaux qui témoignent du passé de la commune et de l'histoire de son développement urbain.

Cette urbanisation traditionnelle contraste avec le développement urbain pavillonnaire récent. L'objectif est de permettre la restauration et l'évolution des ensembles bâtis anciens tout en respectant leur authenticité. Une attention particulière devra être prêtée :

- d'une part, à l'implantation du bâti par rapport aux voies et aux espaces publics (principes d'alignement, respect des gabarits, etc),
- d'autre part, aux éléments de l'architecture locale (façades, enduits et patines, ouvertures, volets, seuils des portes, toitures, etc).

2. Préserver et restaurer le patrimoine historique

La commune de Bédarrides abrite un petit patrimoine d'une grande richesse qui mérite d'être protégé et entretenu.

Il s'agit notamment :

- du patrimoine urbain (pont, château d'eau, portes des anciens remparts...),
- du patrimoine industriel (ancien moulin, ancienne usine...),
- du patrimoine religieux (église, oratoires).

Par ailleurs, certains bâtis agricoles présentent également un intérêt particulier par leur histoire, leur architecture et leur volumétrie. Il conviendra de veiller à préserver les caractéristiques fondamentales de ces bâtis de caractère.

3. Travailler sur l'aménagement et la mise en valeur des espaces publics et des entrées de ville

Le centre village dispose d'assez peu d'espaces publics de rencontre et de détente au sein des espaces urbanisés. De plus, ces espaces sont souvent sous-valorisés et dédiés en partie au stationnement.

La commune souhaite mener une politique de requalification et de valorisation des espaces publics en lien notamment avec un objectif de revitalisation du centre village.

L'objectif étant de limiter les conflits d'usage sur les espaces publics, notamment à proximité des lieux de centralité (commerces, équipements), et d'offrir aux habitants de vrais espaces publics de qualité accessibles par des cheminements doux sécurisés.

Dans cet esprit de requalification urbaine, le traitement des entrées de ville fera également l'objet d'une attention particulière.



Eléments de patrimoine à préserver et valoriser



Place de la Mairie à requalifier

2. Préserver les paysages naturels

La commune de Bédarrides est à l’interface entre deux unités paysagères : la terrasse de Châteauneuf et la plaine alluviale comtadine.

Ces espaces comprennent des structures paysagères à protéger afin de préserver le caractère emblématique des paysages communaux.

1. Préserver les paysages viticoles de la terrasse de Châteauneuf

La terrasse alluviale de Châteauneuf couvre toute la partie Ouest de la commune. Elle forme une remarquable costière viticole bornant clairement la plaine comtadine sur sa frange occidentale.

Le vignoble est ici en situation de monoculture, conférant son caractère spécifique à l’unité de paysage. La commune a la volonté de préserver ce paysage en maintenant la vocation agricole des terres et les éléments caractéristiques de cette unité paysagère :

- les châteaux viticoles,
- les lignes de cyprès maquant notamment l’entrée des domaines viticoles,
- la présence d’espaces naturels : arbre isolé, bosquets, haies.



2. Maintenir les paysages de la plaine comtadine

A l’Est du territoire communal, s’étend un paysage bocager de huerta méditerranéenne. La trame des haies brise-vent et des canaux d’irrigation structure et compartimente cette plaine.

Ce paysage est donc fortement lié à l’eau qui se matérialise sous forme de cours d’eau ou de canaux : la Sorgue, l’Auzon, la Nesque, l’Ouvèze ou le Calavon au Sud.

La commune a la volonté de préserver et valoriser ce riche patrimoine naturel en faisant de la présence de l’eau un atout pour le territoire communal.

Il s’agit de :

- préserver les éléments caractéristiques du bocage : haies, ripisylves, alignements d’arbres, réseaux d’irrigation ;
- mettre en valeur les abords de certains cours d’eau par des aménagements de promenade permettant leur valorisation et leur sécurisation.



3. Préserver la biodiversité et protéger les espaces naturels remarquables

1. Préserver les continuités écologiques du territoire

Le territoire de la commune de Bédarrides comprend des espaces naturels remarquables pour la faune et la flore.

En particulier, les cours d'eau et leurs abords constituent des corridors écologiques aquatiques, axe de migration pour les espèces aquatiques mais également zone de chasse et d'habitat pour l'avifaune et les chiroptères.

L'Ouvèze, les Sorgues et la Seille, ainsi que leurs ripisylves sont donc à préserver dans le PLU pour leur importance écologique.

La plaine agricole bocagère de Bédarrides comprend également de nombreuses zones humides, généralement en bordure des cours d'eau, qu'il convient de préserver.

2. Participer à la préservation de la qualité des eaux

Les eaux superficielles et souterraines du territoire sont menacées par des pollutions diffuses d'origine agricole ou domestique qui dégradent la qualité des eaux.

Afin de préserver la qualité des eaux, et en accord avec les contrats de rivière présents sur le territoire, la commune souhaite encourager les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. En particulier, le maintien d'espaces naturels tampons entre les cours d'eau et les espaces agricoles permet de limiter le transfert d'intrants vers les cours d'eau.

3. Maintenir la perméabilité écologique des espaces agricoles

Les espaces agricoles sont des espaces dits « perméables » car permettant le déplacement de la faune.

La plaine comtadine qui s'étend à l'est de Bédarrides est marquée par la présence de nombreuses haies, canaux et boisement résiduels. Ces éléments constituent des espaces refuges pour la faune.

La vocation agricole de la plaine ainsi que son caractère bocager est donc à préserver au sein du PLU.

De même, la terrasse viticole à l'ouest, bien qu'elle ne soit pas considérée comme une continuité écologique en tant que telle, constitue un espace perméable à la faune, où il est important de préserver les haies et boisements résiduels.



4. Prendre en compte les risques et nuisances

1. Prendre en compte et anticiper les risques

Face aux risques présents sur le territoire, l’objectif de la commune est d’anticiper le risque, en limitant ou en interdisant l’urbanisation.

Ainsi, outre les risques feu de forêt et mouvement de terrain auxquels la commune est soumise, les enjeux concernent surtout le risque inondation pris en compte par un PPRI, et la réhabilitation des sites pollués, en particulier l’ancienne usine Canissimo.

Prendre en compte les dispositions du Plan de Prévention du Risque Inondation de l’Ouvèze

La présence de nombreux cours d’eau sur le territoire entraîne un fort risque d’inondation, en particulier sur toute la plaine agricole à l’est de la commune. Le Plan de Prévention des Risques Inondation de l’Ouvèze, approuvé en 2009 puis modifié sur la commune de Bédarrides en 2013 et 2015, établit des règles strictes en matière d’urbanisation sur la plaine.

Pour compléter ces règles d’aménagement, la commune de Bédarrides met en place plusieurs dispositifs :

- entretenir et aménager les lits des rivières des cours d’eau de la commune,
- renforcer et créer des ouvrages de protection nécessaires contre le risque inondation (bassin de rétention, station de pompage).

2. Améliorer la gestion des eaux pluviales

Le ruissellement pluvial est un facteur aggravant des inondations. La prise en compte doit être systématique dans les projets urbains (limitation de l’imperméabilisation, stockage, allongement du chemin de l’eau...). Dans le PLU, la commune se propose donc d’instaurer des règles d’aménagement spécifiques pour mieux gérer les eaux pluviales :

- création de bassins de rétention liés à l’urbanisation nouvelle destinés à limiter la montée des eaux et leur débordement.
- limitation de la surface artificialisée par le maintien d’un pourcentage d’espace verts,
- mise en place de noues, fossés, bandes enherbées, favorisant l’évacuation des eaux.

3. Améliorer le système d’assainissement du territoire

La station d’épuration de Bédarrides, d’une capacité de 5 920 Equivalents Habitants, arrive aujourd’hui à saturation. Un projet d’extension de la STEP est en cours afin de mettre sa capacité en adéquation avec les besoins actuels et futurs de développement. Dans le cadre du schéma directeur d’assainissement, de nouveaux quartiers seront raccordés au réseau collectif. Il s’agit dans le PLU de veiller à l’adéquation entre développement urbain et capacité des réseaux et de la STEP. Il convient également de conditionner l’ouverture à l’urbanisation à la mise en place de réseaux d’assainissement adaptés.

4. Préserver les zones de calme et limiter l’exposition aux nuisances sonores

Une partie du territoire communal est affectée par les nuisances sonores liées à l’autoroute A7, à la voie ferrée ainsi qu’à la route départementale RD907. Il s’agit donc au sein du PLU de limiter l’exposition des habitations aux nuisances sonores par un recul adapté des constructions par rapport aux voies et par la mise en place d’aménagements adaptés.



Effet de coupure urbaine induit par la voie ferrée

Schéma de principe

Préserver un cadre de vie de qualité

Commune de Bédarrides (84)

Protéger les continuités écologiques

- Préserver les cours d'eau et leur ripisylve
- Préserver les réservoirs de biodiversité terrestres
- Encourager des pratiques agricoles qui préservent la qualité de l'eau
- Préserver les mares et les zones humides
- Préserver les haies et les surfaces en herbes
- Privilégier les extensions au sein de l'enveloppe urbaine

Préserver et valoriser les paysages emblématiques

- Maintenir le paysage viticole de la terrasse de Châteauneuf-du-Pape
- Conserver les éléments bocagers dans la plaine comtadine : haies, bosquets, zones humides
- Préserver les réseaux d'irrigation
- Traiter les entrées de ville

Prendre en compte les risques et les nuisances

Prendre en compte le risque inondation

- Zone rouge du PPRI Ouvèze

Limiter l'exposition aux nuisances sonores

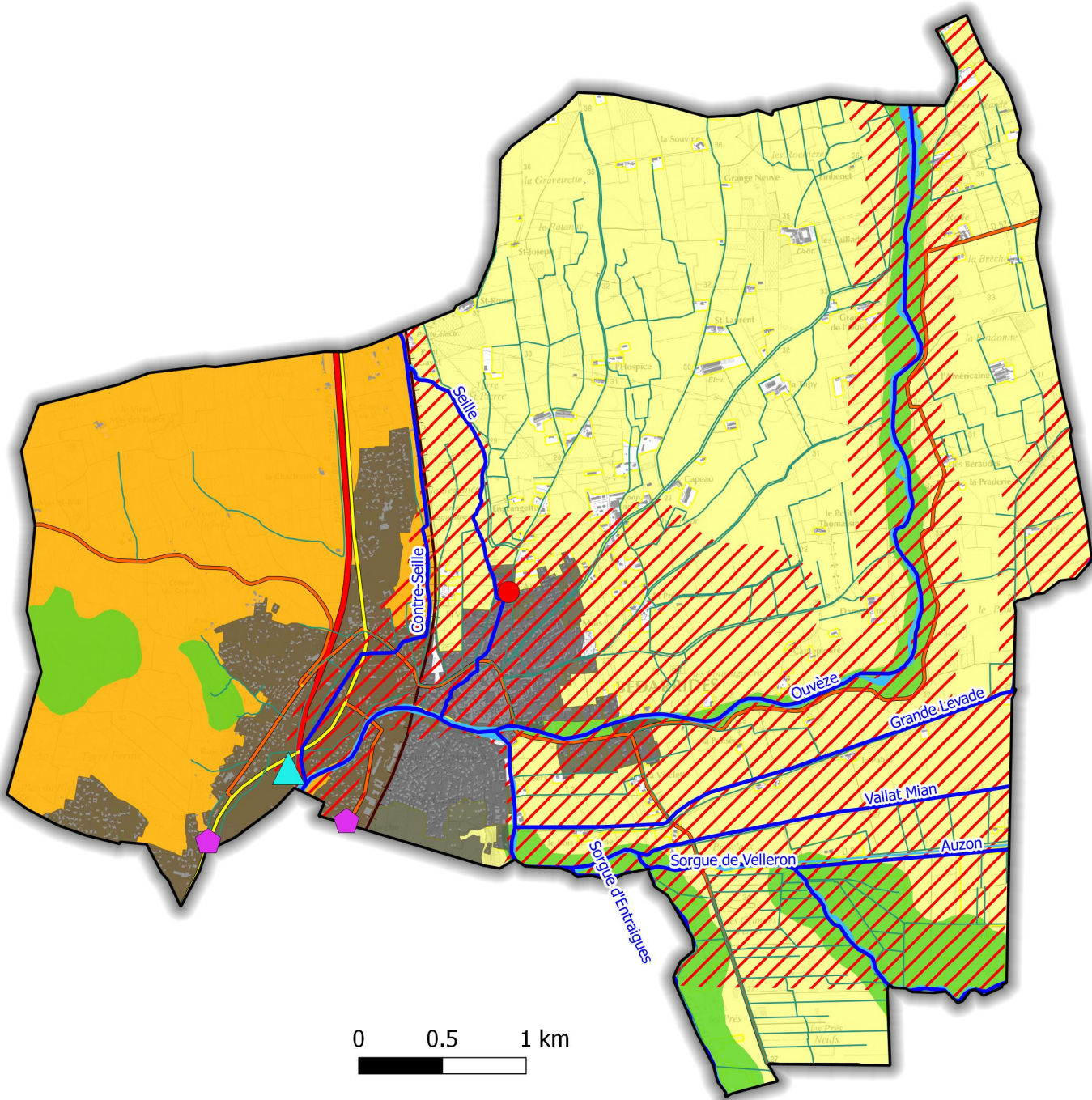
- Autoroute A7
- Voie ferrée
- RD907

Traiter les sites pollués

- Ancien site CANISSIMO

Veiller à la bonne adéquation du système d'assainissement avec les besoins

- Projet d'extension de la station d'épuration



Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap
 sous licence ODbL, IGN SCAN25, DREAL Paca
 Réalisation : Agence MTDA, Novembre 2016

AXE 4. Mettre en place une politique de déplacements

Les habitants de la commune utilisent prioritairement leur voiture individuelle pour se déplacer, cela génère des nuisances et des conflits d'usage notamment dans le centre village et certains quartiers (Saint Jean, Roquette...) où le réseau routier est parfois sous-dimensionné.

Orientation 1

Améliorer et sécuriser la desserte routière

Orientation 2

Proposer des alternatives au tout voiture



1. Améliorer et sécuriser la desserte routière

1. Traiter les entrées de ville et les traversées urbaines

La configuration de la commune avec un développement linéaire le long des voies à grande circulation rend aujourd’hui nécessaire une réflexion sur l’aménagement et le traitement qualitatif des entrées de ville et des traversées urbaines. La commune s’est fixée comme objectif de :

- traiter les entrées de ville dans le cadre de projets d’aménagement adaptés,
- aménager et sécuriser les traversées urbaines. Elles présentent des enjeux de sécurité, d’aménagement et de traitement paysager.

2. Améliorer le maillage routier du territoire

Il s’agit de poursuivre les efforts en matière de requalification des voiries. L’objectif est d’élargir certaines voies de desserte trop étroites afin de faciliter et sécuriser la circulation automobile tout en créant des cheminements doux pour les piétons et les cycles.

La commune souhaite également identifier les barreaux routiers manquants afin de rationaliser le trafic routier et de désenclaver certains secteurs (La Roquette, Saint Jean...).

Enfin, les accès sur la route départementale devront être sécurisés.



Sécuriser les accès sur la RD907 et traiter les traversées urbaines



Ancien chemin agricole



Chemin de la Roquette - Adapter le gabarit des voiries aux nouveaux usages induits par le développement urbaine



Chemin du Pigoulet

3. Proposer des alternatives au tout voiture

1. Développer les modes de déplacement doux

La commune de Bédarrides dispose de peu de cheminements doux (piétons, cycles) sur son territoire. L'enjeu est de développer et de sécuriser le maillage modes doux sur le territoire afin de renforcer les liaisons interquartiers, en particulier en ce qui concerne l'accès de trois secteurs clés : le collège, le centre ancien et les espaces d'équipements périphériques.

Le réaménagement de la RD 907 sera l'occasion de créer une piste cyclable.

Les circuits vélos touristiques sont également à mettre en avant pour la découverte du territoire, ainsi que l'aménagement des berges des cours d'eau.

Les cheminements doux devront être confortés :

- dans l'enveloppe urbaine historique,
- dans les secteurs périphériques (habitat pavillonnaire ou lotissements, équipements publics),
- par le développement des liaisons interquartiers.

2. Améliorer l'offre en stationnement et encourager le covoiturage

Compte-tenu de l'importance des déplacements domicile-travail, le covoiturage représente un levier d'actions potentiel important pour limiter le trafic automobile.

Pour cela la commune devra travailler sur :

- les moyens d'information et de mise en relation des usagers,
- l'aménagement et la sécurisation de sites de covoiturage (parking du stade des Verdeaux, parking le long du boulevard du 8 mai 1945).

3. Renforcer l'offre en transports collectifs

Afin d'inciter les usagers à utiliser les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle, il convient de renforcer l'offre en transports collectifs routiers vers le pôle principal d'emploi et d'équipements.

Les transports collectifs sont essentiellement développés dans le sens Nord-Sud, vers les principaux bassins d'emploi, et peu dans le sens Est-Ouest.

La commune bénéficie également de la présence d'une gare. L'enjeu est de conforter les liaisons en transports collectifs routiers, en profitant de la présence de la gare pour créer un pôle intermodal avec gare routière.



Berges de l'Ouvèze à valoriser



Aménager une aire de covoiturage